

REPUBLIQUE FRANCAISE	<p style="text-align: center;">PROCES -VERBAL</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022</p> <p style="text-align: center;">2022-05</p>
DEPARTEMENT DES LANDES	
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 octobre 2022

Présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémie, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, SÉRÉ Sandrine, ROMIEU Tanguy et BREUSSIN Joël.

Absents : DESTRUHAUT Thierry, RENARD Jeanne et ROTH Odile.

Monsieur Todor TOPALOV a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

● Nomenclature M 57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Martin-d'Oney son budget principal, le budget Lotissement Les Bruyères et le budget Logements sociaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Saint-Martin-d'Oney à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune gérés selon la M14.

● Motions de l'AML

✓ Motion ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de motion rédigée par l'AML en réponse à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui prévoit de diviser par deux la consommation foncière des communes d'ici 2035 pour arriver à Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Le texte a été conçu de façon technocratique et risque de s'appliquer au détriment de la ruralité. L'AML propose que le texte de loi soit revu et appliqué de façon différenciée en fonction des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote cette motion de l'AML à l'unanimité.

✓ Motion finances locales

Monsieur le Maire expose ensuite aux élus la seconde motion proposée par l'AML. Cette dernière constate l'impact très fort du contexte économique sur les budgets communaux (augmentation du coût des matières premières, augmentation du prix de l'énergie) et l'incidence financière de la revalorisation des indices de la Fonction Publique.

La motion de l'AML propose donc les mesures suivantes :

- l'indexation des DGF sur l'inflation
- la remise à plat des critères de la DGF
- l'arrêt de la suppression de la CVAE
- la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote cette motion à l'unanimité.

● Gestion du bar-restaurant

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il n'y a pas eu de réponse à la publicité organisée il y a 4 mois par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Il rappelle que la mairie a reçu la candidature spontanée de Monsieur William BAYARD l'été dernier, que ce dernier a été auditionné à deux reprises (le 16 août et le 10 octobre) et qu'il a été présenté à l'équipe municipale en commission générale le 18 octobre.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de choisir Monsieur BAYARD comme « locataire-gérant » du Bar-Restaurant par l'intermédiaire d'un bail commercial notarié. La nature commerciale du bien serait « bar-restaurant » situé au 945 route de Mont-de-Marsan, 40090 Saint-Martin-d'Oney. La durée serait de 9 ans au Loyer Mensuel de 1500 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

Certains élus suggèrent toutefois que le loyer pourrait être modulable en fonction des résultats du locataire-gérant. Monsieur le Maire leur répond que cette suggestion sera étudiée ultérieurement.

● **Dénomination et numérotation d'une rue dans le lotissement LES BRUYÈRES**

Monsieur le Maire explique aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule la nécessité d'attribuer une dénomination à la rue qui va être créée dans le lotissement Les Bruyères. Cela aura pour effet de faciliter :

- le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes),
- le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux,
- la localisation GPS,
- l'identification plus claire des adresses des immeubles et leur numérotation,

Monsieur SAËS propose alors au Conseil de nommer la rue « Rue des Acacias » et d'adopter un système de numérotation métrique, obligatoire pour pouvoir vendre les lots.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de donner son accord à l'unanimité.

● **Passages à niveau**

Monsieur le Maire rappelle que cinq passages à niveaux sont situés sur la commune et que leur contrôle doit être assuré tous les 5 ans. Il s'agit de trois passages routiers (le PN 17 sur la D38, le PN 19 à Loubère et le PN 21 à Plechedieu) et de deux passages piétons (le PN 18 à Soulet et le PN 20 à Lias).

Suite au diagnostic de sécurité réalisé le 28 septembre 2022, il propose de supprimer les deux passages piétons qui sembleraient ne plus être fréquentés. C'est la SNCF qui procéderait à leur condamnation. Certains conseillers municipaux précisent alors que le PN 18 est toujours emprunté et suggèrent qu'il ne soit pas fermé. Monsieur le Maire propose donc le maintien du PN18 et la fermeture du PN 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne son accord à l'unanimité.

● **Forêt communale – Etat de prévision des coupes de bois en 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2023 par les services de l'Office National des Forêts (ONF) à savoir :

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume estimatif en m3a	Surface	Observations
PM	E1	13a	180	6,13	Report de 2021
PM	E2	14	450	15,05	Report de 2021
PM	E3	8a	190	6,35	Report de 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide d'approuver le programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2023 proposé par l'ONF.

• Transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » au SYDEC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer au SYDEC la compétence Maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

● **Remplacement des bulles de l'éclairage public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un nouveau devis du SYDEC pour le remplacement des bulles d'éclairage public. Ce devis fait état d'une augmentation qui porte la participation de la collectivité à 6 565 €. De fait, la délibération en date du 8 septembre 2022 actant une participation de la collectivité de 5 748 € et un transfert de 6000 € du chapitre 21318 au chapitre 2041582 devient caduque.

Aussi, Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil municipal les montants suivants :

- Montant estimatif HT : 24 057 €
- Subvention Sydec : 11 788 €
- Subvention État : 5 704 €
- Collectivité : 6 565 €

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le remplacement des trente bulles de l'éclairage public avec une participation communale à hauteur de 6 565 €, et décide de transférer 7000 € du chapitre 21318 au chapitre 2041582.

● **Acquisition licence IV de débit de boissons**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat de la Licence IV d'un restaurant à Losse (40158) appartenant à Mr et Mme René ANDRÉ, pour le prix de 20 000 €. Cette licence est indispensable pour le futur restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la licence IV d'un restaurant à Losse appartenant à Mr et Mme René ANDRÉ, pour le prix de 20 000 €,
- de charge l'Office notarial Wery à Labastide d'Armagnac d'établir l'acte de vente,
- de prendre en charge les frais afférents à cet achat et décide d'un virement de crédit de 25 000 € de l'article 2313 à l'article 2051,

● **Nouvelles modalités du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'au vu :

- de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- du code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État

- des arrêtés ministériels des 20 mai 2014, 19 mars 2015 et 28 avril 2015 portant application aux corps d'adjoints administratifs, secrétaires administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- des avis du comité technique en date du 5 décembre 2017, du 21 décembre 2017, du 14 décembre 2020, du 25 janvier 2021 et du 26 septembre 2022,
- des délibérations en date du 23 janvier 2018 et 11 février 2021,

il convenait, tout en considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, de modifier le montant maximal annuel du groupe de fonctions C1 afin de permettre le réexamen d'octroi de l'indemnité de fonction du poste correspondant et tenir compte de l'expérience professionnelle selon les critères mis en place par délibération en date du 23 janvier 2018.

Il propose aux élus présents de se prononcer à la fois sur l'IFSE et sur le CIA selon les modalités suivantes :

1 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le cadre d'emploi C1 est modifié sur la base des critères professionnels suivants :

- coordination,
- technicité,
- responsabilité.

Groupe de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

- Pour les agents de catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
C1	<p><u>Fonctions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution et coordination retraite - Technicité et polyvalence <p><u>Poste :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif en charge des tâches administratives, du secrétariat, de l'accueil et de l'agence postale 	2180 €

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours
- A minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- o Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- o Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- o Formation suivie sur le domaine d'intervention.

2 – Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

Groupes de fonctions	montants maxima annuels
C1	15 % du montant de l'IFSE versée

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- La connaissance du domaine d'intervention ;
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

L'IFSE et le CIA seront versés annuellement.

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 6 septembre 2017 demeurent inchangées.

La mise en œuvre de l'IFSE s'opèrera à compter du mois suivant l'avalisation des conditions administratives (avis des Comités techniques) et vote de la délibération du Conseil municipal.

Le CIA ne pourra être versé qu'en fin d'année en fonction des évaluations professionnelles des agents.

Les crédits correspondants au versement de l'IFSE et du CIA seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de donner son accord à l'unanimité.

● Points divers

✓ création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques, catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service, pour la période du 14 décembre 2022 au 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent des services techniques catégorie C pour la période du 14 décembre 2022 au 31 mai 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics, du matériel et des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 381 correspondant au 7ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

✓ **Espaces verts**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent qui s'occupe des espaces verts ne restera pas dans la commune après la fin de sa mise à disposition par l'ESAT le 31 mars 2023. Il conviendra donc de recruter un agent pour la gestion des espaces verts.

✓ **Remplacement agent technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il conviendra de recruter en 2023 un agent technique polyvalent pour remplacer un agent qui part à la retraite à la fin de son contrat le 31 mai 2023.

✓ **Bar-Restaurant**

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail avait déjà étudié les options du mobilier et que ce même groupe de travail devra se réunir avec Monsieur MARSAL le 24, le 25 ou le 29 novembre prochain.

Une autre réunion de travail sera aussi organisée avec le paysagiste pour l'adaptation des végétaux de la partie extérieure.

✓ **Lotissement Les Bruyères**

Monsieur le Maire annonce aux élus que le début des travaux de terrassement se fera fin octobre.

✓ **Concert Sainte-Cécile**

Les concerts de la Sainte-Cécile auront lieu les 2 et 3 décembre prochains au hall des sports. Il est notamment prévu que la fanfare du 9^e BIMA soit présente lors de cet évènement. Cette dernière présente un style mêlant jazz et musique celtique.

Monsieur le Maire demande également à tous ceux qui le souhaiteraient de donner un coup de main à l'organisation de cet évènement.

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h44.

A collection of handwritten signatures and initials in black and purple ink. The signatures are scattered across the page, including a large signature on the left, a signature in the middle, and several smaller ones on the right and bottom. One signature is written in purple ink.